



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 01 MARS 2012

L'an deux mille douze, le jeudi premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mmes GASPERMENT, RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mmes MAZZA, GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CAVERZASIO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MARQUIS

ETAIENT ABSENTS: Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT.

* * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la belle-mère de Madame Marie-Line MAISON, du frère de Monsieur Francis QUARTIER, et du frère de Madame Patricia BOUCEY. Il présente les condoléances du Conseil Municipal à ces trois agents territoriaux.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 Février 2012.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des

délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La cession de l'ancien camion benne à ordures ménagères de la Ville de RAMBERVILLERS au garage Robin de Jeanménil pour le prix de 5.000€.
- La résiliation du bail de location d'un bâtiment industriel entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Nouvelle Serrurerie Vosgienne à compter du 01 Mars 2012
- La résiliation du bail de location d'un local agricole sis les Grandes Carrières entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à compter du 1er Mars 2012.
- La location d'un local agricole sis les Grandes Carrières entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Nouvelle Serrurerie Vosgienne à compter du 1er Mars 2012 pour une période de 9 ans.
- La Nouvelle Serrurerie Vosgienne s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 300,00 €, variant en fonction de l'ICC. En sus du loyer, le locataire versera un remboursement calculé sur le montant des investissements réalisés par la Ville de Rambervillers dans le bâtiment pour le dit locataire sur un état révisé annuellement à la date anniversaire du bail.
- La résiliation du bail de mise à disposition d'un logement communal sis 1 rue Jules Ferry conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et M. Claude CHEVRIER à compter du 01 Mars 2012.
- La location d'un logement communal sis 1 rue Jules Ferry entre la Ville de RAMBERVILLERS et Mme Maryse BROGNIART à compter du 1er Mars 2012 pour une période de 6 ans.
- Mme Maryse BROGNIART s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 270.00 €, variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 15,00 €.

* * *

**COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE - SERVICES ANNEXES
CONCERNANT LES BATIMENTS INDUSTRIELS , L'ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE ET LE SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant les bâtiments industriels, l'énergie photovoltaïque et l'assainissement qui ont été étudiés par les membres de la Commission des Finances réunis le 23 Février 2012.

Après une présentation de Monsieur le Maire et la réponse aux questions, les membres de la Commission se sont alors déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation.

Toutefois lors de cette réunion de Commission, Monsieur le Maire n'avait pas les éléments pour répondre à deux questions posées par Madame Martine GIMMILLARO. Après recherche auprès des services, Monsieur le Maire apporte les réponses à ces deux questions. Tout d'abord, en ce qui concerne la taxe d'habitation sur les logements vacants, le montant encaissé par la Commune en 2011 s'est élevé à 32.957 € pour 75 logements taxés. En ce qui concerne le solde du financement « en cumulé » pour les opérations d'investissement, les vérifications nécessaires ont été effectuées par le Service des Finances. Les chiffres indiqués dans le compte administratif se vérifient pour certaines opérations, pas pour d'autres. Le concepteur du logiciel a été contacté et une explication devrait être apportée prochainement.

Monsieur le Maire précise que les chiffres en question n'ont aucune incidence sur les résultats mais qu'il tiendra toutefois le Conseil Municipal informé.

Monsieur le Maire présente ensuite aux Conseillers Municipaux le rapport sur ce Compte Administratif.

Au cours du débat qui s'engage ensuite Madame Martine GIMMILLARO fait part de sa satisfaction de voir, par rapport à l'année 2010, la baisse de certaines dépenses de fonctionnement, mais précise qu'en 2010 ces mêmes dépenses étaient très importantes du fait que c'était la première année où les charges étaient rattachées à l'exercice. En fait en faisant la comparaison des réalisations de 2011 par rapport à celles de 2009 elle indique que c'est seulement une baisse de 2 % qui est constatée. Madame Martine GIMMILLARO constate que les charges financières baissent alors que l'endettement augmente. Elle précise cependant que ces mêmes charges financières ont augmenté de 24 % entre 2009 et 2011. Elle attire également l'attention sur le fait que les deux gros emprunts 2011 n'ont été encaissés que début 2012 et que leur remboursement ne commencera que début 2013. Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord avec cette observation, mais que cet état de fait découle des volumes d'investissements qui sont réalisés « en dent de scie ».

Madame Martine GIMMILLARO indique par ailleurs que l'excédent de fonctionnement se trouve toujours en baisse d'année en année. Elle en rappelle les chiffres :

- 2007 : 3.380.984,43 €
- 2008 : 3.100.683,93 €
- 2009 : 2.066.817,47 €
- 2010 : 1.675.162,25 €
- 2011 : 1.410.930,81 €

Enfin abordant les dépenses d'investissement et notamment d'équipement, Madame Martine GIMMILLARO demande si la Ville fait un renouvellement régulier de ses équipements et matériels de transport. Elle note que seulement 12.524,72 € ont été investis au chapitre 21 et rappelle le montant des investissements réalisés sur ce chapitre en 2005 et 2008. Elle estime que pour une ville de notre importance c'est peu et que l'on régresse comme il y a quelques années. Madame Martine GIMMILLARO fait le même constat en ce qui concerne l'entretien des bâtiments car le montant du réalisé baisse tous les ans. Elle demande si les bâtiments n'ont plus besoin de travaux de rénovation. Madame Francine JOB indique que ces travaux vont être réalisés en régie. Elle précise enfin qu'il faut également se poser la question de la location ou de l'achat de matériels en fonction de leur utilisation.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à voter ce Compte Administratif et à affecter les résultats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 Février 2012,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2011 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 21 voix POUR et 6 Abstentions, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**.

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour les **Budgets Annexes Bâtiments Industriels**.

ADOpte, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE, et 1 Abstention, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Énergie Photovoltaïque**.

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement**.

* * *

Suite à une question de Madame Martine GIMMILLARO et après renseignements pris auprès des services, il s'avère que Madame DENAIN, Trésorière Municipale n'est pas invitée aux séances du Conseil Municipal, contrairement à la réponse faite en séance. Il y a plusieurs années l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement et le Trésorier étaient invités à toutes les séances du Conseil Municipal. Ils n'assistaient que rarement aux séances. Compte tenu de l'évolution de l'organisation au niveau de la DDE le responsable de l'Équipement à l'échelon local n'a plus été invité. En ce qui concerne le Trésorier, le prédécesseur de Madame DENAIN assistait quelquefois à la séance où était débattu le budget, puis avec son assentiment il n'a plus été invité, les documents comptables étant largement étudiés au préalable avec le Trésorier.

* * *

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.410.930,81 € et un déficit d'investissement de 567.881,63 €,

VU les restes à réaliser excédentaires au 31 Décembre 2011 d'un montant de 344.201,98 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2011 au Budget Primitif 2012 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 223.679,65 €
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 1.187.251,16 €

* * *

ACT DIFFUSION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 66.625,41 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2011 au Budget Primitif 2012 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 66.625,41 €

* * *

VOSGIENNE DE SABLAGE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 145.481,01 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2011 au Budget Primitif 2012 :

- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 145.481,01 €

* * *

BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2011 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 20.829,31 € et un déficit d'investissement de 7.461,38 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 décembre 2011 d'un montant de 21.678,33 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2011 au Budget Primitif 2012 :

- Compte 002 « Déficit antérieur reporté en fonctionnement » : 20.829,31 €
- Compte 001 « Déficit antérieur reporté en investissement » : 7.461,38 €

* * *

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 484.027,77 € et un déficit d'investissement de 120.179,88 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2011 d'un montant de 71.260,16 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2011 au Budget Primitif 2012 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 191.440,04 €
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 292.587,73 €

* * *

TARIFS – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 Mai 2011 le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage et en particulier ceux de l'eau et de l'électricité.

Il s'avère que lorsque des emplacements sont occupés des incidents de fonctionnement des installations surviennent et que les consommations ne sont pas enregistrées. En attendant que les mises au point nécessaires sur les branchements et le logiciel soient effectuées, il conviendrait de fixer deux tarifs forfaitaires qui viendraient se substituer aux comptages en cas de panne de ces derniers. Après étude des consommations habituelles moyennes, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire de 1 Euro par jour pour la consommation d'eau et 8 Euros par jour pour la consommation d'électricité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces forfaits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, un tarif forfaitaire de 1 Euro par jour pour la consommation d'eau et 8 Euros par jour pour la consommation d'électricité qui se substitueront aux comptages en cas de panne sur les branchements et le logiciel.

* * *

FONCIER – CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZONE COMMERCIALE DE LA GARE A LA SCI XC BACCHUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2011 le Conseil Municipal a décidé de la vente d'une parcelle d'environ 629 m2 sur la zone d'activités de la Gare à Monsieur Xavier VUIDART.

Or, la cession doit se faire à la **SCI XC BACCHUS** pour la parcelle désormais cadastrée section AM n°299 de 614 m2.

Le prix reste inchangé à 53 euros/m2.

Par ailleurs il est nécessaire de préciser que la **SCI XC BACCHUS** à l'obligation de construire un immeuble à usage commercial dans les 4 ans suivant l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 23 juin 2011,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération n°2011/61-DGS du 23 Juin 2011 concernant la vente d'une parcelle d'environ 629 m2 sur la zone d'activités de la Gare à Monsieur Xavier VUIDART.

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AM n°299 de 614 m2 sur la zone d'activités de la Gare à la **SCI XC BACCHUS**.

PRECISE que la SCI XC BACCHUS aura l'obligation de construire un immeuble à usage commercial dans les 4 ans suivant l'acquisition de la parcelle de terrain.

FIXE le prix de vente à 53 € toutes taxes comprises le mètre carré.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la **SCI XC BACCHUS**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

* * *

FONCIER – CESSION CONCIERGERIE QUARTIER RICHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 7 Février 2012, Monsieur GUNDOGAN a fait une proposition en vue d'acquérir le bâtiment de la conciergerie au Quartier Richard.

Une estimation a été faite par le Service des Domaines.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'offre d'acquisition de Monsieur GUNDOGAN ainsi que l'estimation du Service des Domaines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette éventuelle cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la lettre de Monsieur GUNDOGAN en date du 07 Février 2012,
Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 27 Février 2012,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre le bâtiment et la parcelle cadastrés section BE n° 15 de 1056 m2 sur la zone artisanale du Quartier Richard à la SCI VEDAT, représentée par Monsieur Vedat GUNDOGAN.

FIXE le prix de vente à 10.000 Euros.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la SCI VEDAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

* * *

RENFORCEMENT ELECTRIQUE ROUTE D'EPINAL – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ERDF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement de la ligne aérienne basse tension sur le secteur de la Route d'Épinal, ERDF envisage la pose d'un nouveau câble qui surplomberait des parcelles de terrain appartenant à la Commune.

Deux conventions de servitudes doivent alors être passées avec ERDF. L'une concerne les parcelles cadastrées Section BE n° 178 , 164 et 126, et l'autre concerne la parcelle n° 103. Elles sont identiques dans leurs termes.

Une copie de l'une de ces conventions a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance. Ont également été joints les plans des travaux.

Il invite le Conseil Municipal à adopter ces conventions et à l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les projets de conventions présentés par ERDF,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les conventions proposées par ERDF pour permettre le renforcement de la ligne aérienne basse tension sur le secteur de la Route d'Épinal, avec la pose d'un nouveau câble qui surplomberait les parcelles cadastrées Section BE n° 178, 164 et 126, et n° 103, toutes appartenant à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec ERDF.

* * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONVENTION ARBRE DE Noël 2011 – 2012 ET 2013

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 29 Novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des personnels des deux collectivités, ceci pour l'année 2007.

Cette convention est destinée à fixer les modalités de remboursement des frais liés à la participation des agents de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'action « Arbre de Noël » initialement destinée aux agents du personnel de la Ville de Rambervillers et à leurs enfants.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2008 une nouvelle convention a été passée pour les années 2008, 2009 et 2010.

Par délibération en date du 25 Janvier 2012 le Conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention avec la Ville de Rambervillers pour les années 2011 à 2013 inclus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à l'autoriser à signer la présente convention dont le projet a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention proposé par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour l'arbre de Noël des années 2011, 2012 et 2013 des enfants du personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers fixant les modalités de remboursement des frais liés à la participation, pour les années 2011, 2012 et 2013 des agents de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'action « Arbre de Noël » initialement destinée aux agents du personnel de la Ville de Rambervillers et à leurs enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

* * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES - AVENANT N°10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1er Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

Pour la période du 1er Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.

A compter du 1er Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1er Juillet 2007.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1er Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1er Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1er Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation

ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1er semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.

L'organisation des services de la Communauté de Communes ne lui permettant toujours pas d'être autonome différents avenants ont donc été conclus, du 1er Juillet 2008 jusqu'au 31 Décembre 2011, entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS.

Ces avenants ont fait l'objet de différentes délibérations du Conseil Municipal en date des 03 Juillet 2008, 18 Décembre 2008, 11 Juin 2009, 10 Décembre 2009, 1er Juillet 2010 et 16 Décembre 2010.

Une Convention de mise à disposition de services a été passée entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS pour la gestion des Centres d'Accueil Périscolaires, ceci à effet du 1er Septembre 2009.

Un nouveau point vient d'être fait sur les prestations encore assurées par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes. Elles sont sensiblement identiques à celles prévues dans l'avenant n° 9 qui est venu à expiration le 31 Décembre 2011.

Par délibération en date du 25 Janvier 2012 le Conseil Communautaire a décidé de reconduire la convention pour la période du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, et a autorisé son Président à signer l'Avenant n° 10.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet d'avenant n°10 dont un exemplaire a été joint à la note d'information de la présente séance, et à l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu les précédentes délibérations relatives à cette affaire,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1er Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 correspondant.

* * *

Madame Martine GIMMILLARO regrette que l'on ne parle de la Communauté de Communes qu'à l'occasion du vote de conventions de ce type. Elle regrette que les conseillers Municipaux ne soient pas associés au préalable aux décisions de la 2C2R. Monsieur le Maire indique que le Bureau de la 2C2R vient de décider qu'un bulletin d'informations serait envoyé régulièrement aux conseillers municipaux des communes adhérentes. Madame Martine GIMMILLARO répond que c'est très bien mais que cela ne répond pas à sa demande qui est d'associer les conseils municipaux avant les décisions de la 2C2R.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'a toujours pas reçu d'information officielle sur les suppressions de classes prévues pour la rentrée scolaire de Septembre 2012. En principe, à l'Ecole maternelle du Parmoulin, une suppression de poste, non officielle l'année dernière, devrait être confirmée cette année, avec une seconde suppression. Une fermeture de classe devrait également être opérée cette année à l'Ecole Elémentaire du Void Régnier, à laquelle s'ajouterait la suppression d'un demi poste d'Allemand. Madame Martine GIMMILLARO souhaite avoir connaissance des chiffres des élèves sur Rambervillers depuis 4 ou 5 ans. Madame Francine JOB s'engage à fournir ces chiffres au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une dotation de fonctionnement de 18.000 € pour couvrir les dépenses liées à l'augmentation des charges de viabilisation, ainsi que d'une dotation de fonctionnement de 2.844 € au Collège Jeanne d'Arc, ceci afin de respecter la parité avec les collèges publics.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège Alphonse Cytère, d'une dotation spécifique de 1.000 € pour couvrir les dépenses liées à l'accueil de l'enseignant référent pour les élèves handicapés.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers, d'une subvention de 12.906 € pour des travaux de création d'une conduite d'eau potable au hameau de Bouzillon.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution à la Ville, le 6 Février 2012, d'une troisième @.
- Madame Gisèle CHEVRIER-JANES informe ses collègues que Vosges Télévision était en reportage aujourd'hui même à Rambervillers. L'émission « Sur la route » qui sera diffusée Vendredi 16 Mars 2012 à 18 h 30, 19 h 30 et 23 h 00, puis durant 1 mois sur son site internet, présente la Ville et met en vedette Julie Bernaudin et les Grès Flammés, Jean-Pierre VEXLARD et la Fonderie d'Art, ainsi que la Manufacture des Grandes Orgues. Vosges Télévision se situe sur le Canal 21 de la TNT, 94 du Câble, 106 de Fransat, 227 de Free, 242 d'Orange, 352 de la Neufbox et 413 de la Bbox.
- Madame Martine GIMMILLARO revient sur l'état de la dette remis aux Conseillers Municipaux lors du débat d'orientations budgétaires. Elle souhaite que soient complétées les informations sur les emprunts du service assainissement et notamment le prêt Dexia. Madame Martine GIMMILLARO demande à ce que les indemnités de renégociation soient intégrées au nouveau prêt. Elle souhaite qu'un tableau présente l'évolution des 3 emprunts, année par année, en intégrant les parties renégociées.

- Monsieur Edouard PARUS regrette que le Bulletin Municipal, le Ramber en Bref et le Flash de la 2C2R soient distribués dans les boîtes à lettres avec la publicité, car les familles qui ne souhaitent pas de publicité ne sont pas destinataires de ces revues.
- Monsieur Edouard PARUS regrette que les habitants de la rue Hubert Curien aient découvert que leur rue avait changé de nom au moment de la pose de la nouvelle plaque. Monsieur le Maire reconnaît que l'information par lettre aurait dû être donnée au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER